



Pour citer cet article :

Tomkiewicz (Stanislaw), « Méthodologie de l'étude de la violence dans les institutions pour adolescents », 4^e Congrès de l'AFIREM, Paris, 9 septembre 1982, 12 p.



METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE LA VIOLENCE
DANS LES INSTITUTIONS POUR ADOLESCENTS

TOMKIEWICZ Stanislaw

Je me propose de traiter ici des difficultés liées à la saisine des informations et à la délimitation de l'objet de recherche.

1. L'INFORMATION

1.1. Livres et Presse

En lisant les projets de communications qui arrivent à la Commission de Programme du Congrès que l'A.F.I.R.E.M. consacre à la violence extra-familiale, on est frappé par le contraste entre le grand nombre de communications américaines et la rareté des propositions venant de France (1 pour 10). Ce contraste n'est pas dû au hasard. Je pense que ce qui distingue la démocratie américaine de la démocratie française, qui toutes deux commettent des ignominies, c'est la façon et la facilité d'en parler. Aux U.S.A. on en parle, on les décrit ouvertement et relativement facilement ce qui n'empêche pas d'en commettre d'autres... ; alors qu'en France, en parler est déjà considéré comme un péché, une indélicatesse, un acte inconvenant, qui risque d'attirer des ennuis à son auteur : "malheur à celui par qui le scandale arrive"... Mais le scandale arrive-t-il par celui qui commet la violence ou par celui qui la dénonce ?

Il semble que, de tous les pays à économie libérale, c'est en France que l'Etat se sent le plus concerné par tout ce qui se passe dans les institutions pour l'Enfance Inadaptée, et par conséquent, par les violences qui peuvent y avoir lieu. C'est peut-être la raison pour laquelle ce problème est beaucoup plus tabou en France qu'aux U.S.A., ce qui ne veut pas dire qu'en France la violence soit plus forte et plus quotidienne qu'aux U.S.A.

Les traités de psychiatrie ou de pédiatrie restent totalement muets sur ce sujet. Dans les chapitres consacrés à la thérapeutique on trouve toute la liste de ces institutions avec leurs indications, leurs contre-indications respectives, la composition des équipes, la description des méthodes thérapeutiques. Selon ces descriptions tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et à chaque "cas" on doit trouver un milieu adapté... Je n'ai jamais lu chez un éditeur médical sérieux la description de l'influence néfaste des institutions et des effets yatrogènes sur la santé mentale, voire physique des enfants et des adolescents.

En France, ne parlent de ces problèmes que les auteurs qu'on pourrait taxer globalement de subversifs, de contestataires, etc... et dont les témoignages sont forcément entachés de doute ou carrément réfutés par les gens "sérieux".

Ainsi, devant la quasi-absence des livres, il faut chercher l'information dans des revues, mais hélas, on ne trouve que des revues non médicales, non savantes, non scientifiques.

L'information la plus abondante se trouve dans la presse quotidienne ; mais l'accès y est difficile. Il faut fouiller, faire une recherche bibliographique sérieuse, indispensable pour un travail scientifique. On y trouve deux sortes d'articles (Alain CAUTAIN, inédit) :

- Des dossiers "importants" où on peut suivre l'évolution d'une affaire sur une longue période. Dans ces cas existe déjà un gros dossier de presse, l'affaire dure parfois depuis plusieurs années, les sévices relatés sont graves et répétés, des poursuites judiciaires et/ou administratives ont été déclenchées, l'information a été assez large et souvent des sanctions ont été prises soit administratives soit judiciaires. Quand on en arrive là, le problème de la validation des témoignages ne se pose pas, étant donné que le fait des violences a été confirmé par les autorités judiciaires ou, plus rarement, administratives, donc réputées objectives. On ne peut plus mettre en cause la véracité des témoignages. On constate également, parfois, que des améliorations ont été apportées dans le fonctionnement de l'institution concernée. Ces dossiers "importants" sont rares : notre collaborateur, Alain CAUTAIN, en a trouvé trois, depuis dix ans.

- Les dossiers qu'on pourrait appeler secondaires sont dix fois plus nombreux ; ils ne sont pourtant jamais secondaires pour les enfants, victimes de violences ; pour eux, c'est toujours d'importance primordiale... Mais ils sont de moindre poids pour la recherche, parce que les violences n'ont pas toujours été confirmées par des sources absolument non sujettes à caution. Dans ces affaires la presse intervient le plus souvent d'une manière ponctuelle : elle attaque et puis s'arrête. Il n'y a pas d'intervention de justice. Les informations sur les sanctions et/ou les améliorations éventuelles ne filtrent pas hors des murs de l'institution. Les accusations ne sont pas moins graves que dans les affaires précédentes, mais c'est la fiabilité des informations qui reste sujette à caution.

On voit que ces deux catégories ne sont pas fondamentalement, intrinsèquement différentes. Pour qu'une affaire passe de l'une à l'autre, il faut que des gens, dont on ne met plus en doute le témoignage, se laissent convaincre par la véracité des faits. L'affaire d'ESPELIDOU offre un exemple typique : pendant sept ans elle appartenait à la catégorie n° 2 avec des sanctions prises contre les gens dénonçant le scandale ; elle est passée à la catégorie n° 1 le jour où l'U.N.A.P.E.I. s'en est saisie après la mort de la petite trisomique.

L'affaire du Patriarche est actuellement au sommet de la catégorie n° 2 mais ne peut être classée encore dans la catégorie n° 1 : les récits des différents journaux (y compris "LE MONDE") restent ponctuels ; de temps à autre, paraît un petit article dénonçant par exemple le droit de cuissage chez le Patriarche. Et puis, ça se calme. L'affaire est "en tête" dans sa catégorie, car elle a dépassé la presse quotidienne et entraîné la conviction de plusieurs sommités médicales qui refusent, depuis quelques années déjà, de placer un toxicomane dans cette Institution. Mais elle n'a pas atteint la catégorie n° 2, car le Patriarche est toujours là, car il n'y a jamais eu d'enquête judiciaire ou policière, car il existe encore un comité de soutien puissant ; la notoriété des membres de ce comité permet de taxer de mauvaise fois, voire de calomnie malveillante, les articles et les témoignages dénonçant les violences qui ont lieu dans cette institution.

1.2. Témoignages

1.2.1. Témoignages des usagers

La dernière source d'information est constituée par les témoignages sur lesquels se basent en général journaux et revues. Ces témoignages sont, il faut le dire, à priori sujets à caution. Il eut été démagogique d'affirmer qu'il faut toujours croire sur parole tous les témoins qui dénoncent ce qui se passe dans les institutions. Mais faut-il les invalider tous, aussi systématiquement ? Autrefois, on nous enseignait que tout enfant qui se plaint d'un adulte est à priori pervers, malin, calomniateur ; tout ce qu'il pourrait raconter, par exemple une tentative de viol de la part d'un instituteur, des coups reçus d'un éducateur, devait donc d'emblée être taxé de nullité. Les témoignages des enfants ou des adolescents en institution n'étaient même pas sujets à caution ou soumis à une critique scientifique. Ils étaient récusés d'avance et psychiatisés grâce à un raisonnement circulaire et tautologique : vu que l'enfant qui témoigne, vit dans une institution, ce qu'il dit est faux ; ne racontent des faits pareils que des enfants pervers, malins et calomniateurs, dont la description figure dans tous les traités de psychiatrie. Il n'y a que les jeunes stagiaires et étudiants qui se laissent conter fleurette et qui accordent foi à ce type de récits.

Le rejet absolu du témoignage de l'utilisateur n'a plus aujourd'hui cette forme aussi caricaturale. L'invalidation est plus nuancée. On ne taxe plus aujourd'hui leurs auteurs de pervers, mythomanes et calomniateurs. On dira d'eux qu'ils sont hystériques, frustrés affectivement, immatures. Ces "diagnostics" ne sont pas d'ailleurs forcément faux. Il est vrai que des enfants et des adolescents ont parfois tendance, pour se faire plaindre ou pour se venger, à raconter, dans une institution X, qu'ils ont été victimes de méchanceté ou de violences dans une institution Y. Mais ces récits sont, à mon avis, rarement inventés de toutes pièces : la méchanceté et la violence y sont simplement majorées. Ainsi les plus grands parmi les psychiatres classiques du début du siècle, savaient que les témoignages des malades mentaux, même délirants, ne doivent pas être récusés systématiquement. A plus forte raison, il devrait être hors de question, au nom d'une prétendue science, de récuser à priori les témoignages des adolescents même s'ils sont frustrés ou immatures.

Cependant, et une recherche s'impose à ce sujet, il est très difficile de soumettre ces témoignages à une analyse, à une critique objective. Actuellement on récuse en général un témoignage unique et on donne de la crédibilité aux témoignages répétés ; c'est là une méthode possible pour démêler le vrai et le faux. Il y a certainement d'autres critères de vérité : je pense qu'un témoignage entendu au cours de séances de psychothérapie a plus de valeur, qu'un témoignage obtenu lors de la première ou deuxième rencontre, lorsque l'adolescent cherche à nous séduire en nous disant du mal des adultes qui nous ont précédé dans sa trajectoire vitale. Mais cette méthode n'est pas encore très scientifique... A côté de ces critères plus ou moins objectifs, multiplicité des témoignages et les circonstances de leur saisine, existent des critères subjectifs d'autant plus pertinents que l'enquêteur est à l'aise avec la problématique institutionnelle et avec les jeunes : parfois dans le récit du "témoin" il arrivera à trouver des contradictions intrinsèques qui mettront en doute la validité du témoignage ; d'autres fois il sentira, par la communication extraverbale et impondérable la sincérité et la véracité du récit, que les psychiatres classiques refusaient de sentir.

Nous sommes au stade du balbutiement dans notre tâche de critique scientifique des témoignages des usagers ; nous espérons faire des progrès, enrichir et affiner nos critères dans les années à venir.

1.2.2. Témoignages des professionnels

Il faut soumettre à une critique encore plus sévère les témoignages des éducateurs, des travailleurs sociaux, des médecins, des psychiatres etc... : tout d'abord il faut s'assurer qu'un témoignage ne résulte pas d'une vengeance personnelle ; elle est beaucoup plus fréquente chez les professionnels que chez les adolescents eux-mêmes. Il faut savoir si le témoin n'est pas paranoïaque lui-même.

Il faut se méfier également des querelles de doctrine transformées en accusations de violence : j'ai reçu depuis douze ans plus de vingt pétitions et appels contre certaines institutions, où on dénonçait la super-violence, la méchanceté, la cruauté des équipes ou de la direction. Même sans avoir procédé à un vrai travail d'analyse scientifique de ces documents, j'ai pu acquérir, au bout de quelques

années une certaine habitude qui me permettait de différencier les dossiers plus ou moins calomnieux, exagérés, tendancieux, des dossiers vraiment sérieux.

D'une manière plus nuancée les adversaires des théories comportementalistes auront tendance à exagérer les violences éventuelles exercées dans une institution où on pratique la behavior-thérapie. Il en est de même lorsque des adversaires théoriques de toute psychanalyse ou de toute chimiothérapie critiquent une institution basée sur l'une de ces méthodes.

1.3. Difficultés de l'enquête

Quelques chercheurs américains ont exposé très simplement les différentes difficultés qu'ils ont eues lorsqu'ils ont voulu entreprendre une étude des violences dans les institutions.

Les difficultés dénoncées par les chercheurs américains sont avant tout :

- la négation : les institutions nient tout acte de violence qui a eu lieu en leur sein.
- la discrétion : si une violence est découverte, elle est réglée à l'intérieur de l'établissement, on ne la publie pas, on ne la dévoile pas, on lave le linge sale en famille.
- le refus de collaboration : les institutions considèrent que toute recherche dans ce domaine est inutile, qu'elle gaspille de l'argent, et qu'il vaudrait mieux consacrer des crédits aux travaux plus utiles. Cette inutilité est aussi souvent mise en avant en France : ainsi nos enquêteurs se sont fait répondre par les autorités sanitaires d'un département qu'il est inutile de s'acharner sur une institution située dans leur circonscription, car elle n'est pas plus cruelle que les autres et qu'il faudrait attaquer toutes les institutions, et comme c'est impossible, il vaut mieux ne rien faire et ne rien dire.

- les chercheurs américains mettent enfin en avant une autre difficulté : "la non-rédaction des rapports". Ils reprochent aux institutions de ne pas rédiger, de ne pas divulguer devant les autorités et le public des rapports détaillés concernant les violences commises. Quand on connaît l'importance donnée en France à la célèbre "obligation de réserve", qui permet de licencier tout agent divulguant ce qui se passe dans son institution, cette remarque de nos collègues américains nous fait sourire un peu tristement.

- le dernier obstacle décrit est celui de la nature intra-muros des sanctions et la non présentation des contrevenants à la Justice. En France cette "justice interne" n'existe pas seulement dans la Police où elle fait Loi, souvent en contradiction flagrante avec les lois du commun, mais aussi dans toutes les Grandes Institutions, comme les Hôpitaux Psychiatriques ou l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris. Aucun chercheur n'a eu l'accès aux dossiers de l'Inspection des Polices ou aux dossiers de Conseils de Discipline des Hôpitaux.

Pour résumer nous dirons que les difficultés pratiques concernent la saisine et la validation des témoignages, la non-collaboration sinon la mauvaise volonté des responsables, de leurs supérieurs hiérarchiques et souvent des autorités de tutelle. Mais ces problèmes sont rendus encore plus ardues par l'existence des difficultés proprement scientifiques : l'absence d'études épidémiologiques, de modèles et de théories cohérentes de la violence dans les institutions. A leur origine, on trouve, entre autres, le flou de définition et de typologie que je voudrais aborder maintenant.

2. ESSAI DE DEFINITION

2.1. Violence institutionnelle

Plusieurs définitions, plusieurs délimitations du concept de violence institutionnelle, peuvent être discutées : la première, capitale, qui ne retiendra pas ici notre attention est la violence inhérente à toute institutionnalisation. L'existence de cette violence à la fois intrinsèque et généralisée est indubitable : c'est une violence à l'égard d'un enfant d'un milieu pauvre lorsqu'on le sépare de sa famille pour lui offrir l'air frais après une opération des amygdales ; c'est une violence à l'égard d'un adolescent lorsqu'on l'enferme en prison ou dans une institution fermée parce qu'il a volé dans les grands magasins ; c'est une violence à l'égard d'un débile léger, d'un dyslexique, d'un énurétique, lorsque, "pour le soigner" on l'étiquette et on l'enferme dans une "institution spécialisée" loin des siens. Les questions que nous devons nous poser à propos de cette violence sont :

- est-elle inévitable ? peut-on diminuer le nombre des enfants et des jeunes à qui on l'applique ? et par conséquent le nombre des institutions ?
- peut-elle être partiellement amortie et jusqu'à quel point ? peut-on améliorer la qualité des institutions, qui, dans l'idéal, devraient fournir un milieu même subjectivement plus satisfaisant que le milieu naturel.

Cette violence inhérente au fait même de la séparation et de l'étiquetage a été abondamment décrite. Les discours et les écrits qui lui sont consacrés et qui la dénoncent sont socialement utiles à longue échéance, car ils nous obligent à réfléchir sur la finalité de nos actes, à ne plus accepter l'inacceptable, à modifier, à transformer la réalité et changer le monde, n'est-ce pas la tâche la plus exaltante de l'homme ? Son caractère parfois sectaire, dogmatique, exagéré, voire outrancier, peut entraîner un effet inverse à celui qu'on souhaiterait : elle donne aux uns l'impression d'une lutte contre les moulins à vent, car les institutions sont, qu'on veuille

ou non, un reflet de la société qui les engendre (et lutter contre l'intolérance est une tâche autrement plus lourde, plus décevante et plus vaste, que lutter contre les abus dans les institutions), aux autres, le désir de se replier sur soi-même et d'affermir encore l'ordre institutionnel mis en cause par des gens qu'on taxera d'irresponsables.

2. 2. Violence "légitime" et surviolence

Nous avons vu au premier chapitre que l'étude de cette violence est semée d'embûches méthodologiques. Elle n'est pas non plus facile à définir.

Elle peut être physique, mais aussi psychologique et atteint l'individu en tant que tel, plus peut-être que la violence "sociologique" qui touche des catégories entières des sujets. Elle a lieu dans les institutions elles-mêmes. On pourrait en donner une définition négative : elle est évitable et elle pourrait disparaître sans que l'on change complètement la société ni qu'on supprime les institutions existantes tandis que la violence sociologique ne pourra disparaître sans bouleversements beaucoup plus profonds : même si on exclue la transformation globale de la société, ce n'est pas du jour au lendemain qu'on pourrait supprimer les D.D.A.S.S., l'A.S.E., l'Education Surveillée, les prisons, etc...

Mais cette définition négative est loin d'être suffisante et précise. La définition de la violence est liée très nettement à un facteur subjectif modulé par le temps et par l'espace. En voici deux exemples.

1) - En France, les peines corporelles dans les institutions sont peu fréquentes et clandestines, car la législation, plus encore que les moeurs s'y oppose formellement. Par contre, en Angleterre, pays d'un même niveau culturel et économique, les peines corporelles sont légales et considérées comme moyen banal d'éducation par la plupart des citoyens. Les professionnels de l'enfance inadaptée ont tous subi de telles punitions en famille et à l'école. Dans un séminaire tenu en Angleterre, les britanniques étaient quasi unanimes pour considérer qu'une institution pour adolescents sans fouet n'est qu'une utopie idéaliste. Ainsi, une violence considérée comme normale d'un côté de la Manche est un objet de délit sinon toujours de scandate de l'autre côté...

2) - Le deuxième exemple montre que la définition peut prêter à controverse à l'intérieur d'un même pays : la France. En 1969 un article écrit par une religieuse éducatrice stagiaire, décrivait comme normales et allant de soi des pratiques d'isolement strict et prolongé. Elle parlait de chambres d'isolement où toutes les entrantes étaient systématiquement enfermées pendant quatre semaines, sans aucun contact avec le reste du monde ; cet isolement appliqué également comme punition de n'importe quelle péccadille aurait comme but de permettre aux jeunes filles la réflexion approfondie et solitaire sur elles-mêmes et sur leur responsabilité, de les garder vierges de tout contact psychologique nocif, de les empêcher d'apprendre les tests. Dans ces chambres la pénitente recevait sa nourriture et une religieuse-psychologue, qui leur faisait passer des tests psychométriques et projectifs et un bilan de personnalité. Ces pratiques ont paru à certains inhumaines, barbares ou pour le moins exagérées à l'encontre des jeunes filles dont la plupart n'étaient que des cas sociaux : plusieurs lecteurs dont j'étais ont écrit des lettres de protestation à la rédaction. Celle-ci n'a pas cru opportun d'en publier aucune ; à leur place nous lûmes une longue et détaillée réponse du Médecin-Chef de la maison, ailleurs professeur de Psychologie à l'Université Catholique de Paris ; il y traite les auteurs de lettres de "naïfs" qui n'ont jamais travaillé avec des filles comme celles de Chevilly-Larue : sinon ils verraient que des méthodes utilisées, d'ailleurs beaucoup plus thérapeutiques que violentes, sont nécessaires. Cet argument de la gravité des troubles des usagers revient dans tous les discours de ceux qui considèrent comme violentes admises et nécessaires, ce que les autres considèrent comme surviolences.

Cet exemple montre qu'une violence, considérée comme "surviolence" à dénoncer par un certain nombre de lecteurs d'une revue universitaire de psychiatrie peut être considérée et assumée comme normale et nécessaire par l'équipe de l'institution.

Le hasard m'a permis d'entendre pas mal de témoignages concernant la même institution et émanant des stagiaires éducatrices et des anciennes pensionnaires. Leur description des chambres d'isolement correspondait à celle de l'article (que les témoins n'ont pas lu) mais elles ont décrit en plus des punitions corporelles appliquées

par les soeurs avec des serviettes mouillées qui ne laissent pas de traces. Ces sévices physiques n'étaient mentionnés ni dans l'article de la stagiaire, ni dans la lettre du médecin-chef ; elles n'étaient donc pas assumées par l'équipe et d'une certaine façon clandestines. On peut dire qu'en 1968 :

- les coups étaient considérés comme surviolence par tout le monde,
- les chambres d'isolement l'étaient pas certains seulement.

Ces deux exemples permettent d'affiner nos définitions. A côté de la violence sociologique inhérente au fait institutionnel lui-même, on peut décrire :

- une violence admise qui se rencontre dans toutes ou partie des institutions du pays. Elle peut être admise par la totalité de la société et dans ce cas les rares personnes qui s'y opposent risquent d'être considérées comme utopistes-rêveurs, ou comme révolutionnaires subversifs, mettant en danger les bases de l'ordre social. Elle peut être admise par une fraction plus ou moins grande des spécialistes et des techniciens qui assument publiquement leurs positions (par exemple la thérapie comportementale des enfants autistes ou des jeunes toxicomanes) contre d'autres spécialistes ou contre des spécialistes d'une autre discipline (par exemple journalistes) qui, eux, la considèrent déjà comme inadmissible. Pour qu'une violence physique ou psychologique puisse être nommée "admise" en un lieu et temps donnés, il suffit, à la limite, qu'elle soit assumée publiquement par ses auteurs, même si elle est considérée comme inadmissible par d'autres.

- une violence inadmise, que nous nous proposer d'appeler surviolence sera alors définie par exclusion comme une violence non-assumée par ses auteurs, car réprouvée par les lois et/ou par la totalité ou partie de l'opinion publique. Lorsqu'elle est commise elle est clandestine, lorsqu'elle est dénoncée, ses auteurs la nient tout d'abord et, en deuxième ligne, la minimisent et cherchent à la présenter comme une violence nécessaire et admise (en arguant le plus souvent le caractère exceptionnellement grave des troubles de ceux qui en sont victimes).

Ainsi, une violence admise autrefois ou ailleurs (par exemple punitions physiques cruelles, privations de nourriture, travail épuisant, etc...) est une surviolence aujourd'hui et en France. Une autre violence admise aujourd'hui et ici peut être considérée comme inadmissible par certains et deviendra peut-être une surviolence demain et/ou ailleurs (par exemple les électro-chocs sans anesthésie).

Toute société organisée dévolue, au moins théoriquement, à certains de ses membres : la justice, la police, les différents corps d'inspecteur, le rôle de traquer, de faire disparaître, voire de punir, la surviolence.

Toute société libre et mobile secrète des citoyens, spécialistes ou non, qui s'arrogent eux-mêmes les tâches d'aider les autorités à traquer les surviolences et surtout à faire passer telle ou telle violence admise dans la catégorie des surviolences.

Texte complet de l'intervention, faite au 4e Congrès de l'A.F.I.R.E.M. (Paris, le 9 septembre 1982) par S. TOMKIEWICZ, Responsable du Groupe de Recherche sur les violences institutionnelles (I.N.S.E.R.M., Unité 69, 1 rue du 11 novembre, 92120 MONTRouGE).